



Cour des comptes

Projets de décrets contenant les budgets des recettes et des dépenses de la Communauté française pour l'année 2018



Rapport approuvé en chambre française du 1^{er} décembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE GÉNÉRAL	5
1.1. Contrôle de la Cour des comptes	5
1.2. Sixième réforme de l'État	5
2. RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2018	6
2.1. Projet de plan budgétaire de la Belgique et examen par la Commission européenne	6
2.2. Conformité du budget de la Communauté française au cadre européen	8
3. SOLDES BUDGÉTAIRES ET RESPECT DES NORMES	9
3.1. Trajectoire de la Communauté française	9
3.2. Soldes budgétaires des services du gouvernement	10
3.3. Calcul du solde de financement	10
3.3.1. Solde des institutions consolidées	11
3.3.2. Corrections SEC	12
4. DETTE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	13
5. PROJET DE BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE 2018	14
5.1. Aperçu général	14
5.2. Recettes courantes	14
5.2.1. Recettes transférées de l'État fédéral	14
5.2.2. Recettes diverses	17
5.3. Recettes en capital	17
6. PROJET DE BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 2018	17
6.1. Dispositif du projet de décret	17
6.2. Aperçu général	19
6.3. Analyse des programmes	19
6.3.1. Dépenses de personnel du Ministère de la Communauté française	19
6.3.2. Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport	20
6.3.3. Éducation, recherche et formation - Évolution des traitements du personnel enseignant de la Communauté française	21
6.3.4. Enseignement de promotion sociale, jeunesse, droits des femmes et égalité des chances	25

6.3.5. Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	25
7. FONDS BUDGÉTAIRES	26
8. SECTION PARTICULIÈRE	27
9. SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME	28
9.1. Aperçu général des budgets des Saca	28
9.2. Saca hors enseignement	29
9.2.1. Remarque générale	29
9.2.2. Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française (70.05)	29
9.2.3. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (70.06)	31
9.2.4. Fonds de garantie des bâtiments scolaires (70.07)	31
9.2.5. Fonds de création de places ou de maintien de la capacité d'accueil dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire	32
9.2.6. Musée Royal de Mariemont (70.11)	32
9.2.7. Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (70.14)	32
9.2.8. Service francophone des métiers et des qualifications (70.15)	33
9.3. Saca de l'enseignement et assimilés – hors hautes écoles	33
9.3.1. Remarque liminaire	33
9.3.2. Prévisions de recettes et de dépenses	34
9.3.3. Solde budgétaire ex ante (hors solde reporté)	34
9.3.4. Report	35
10. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC	35
10.1. Office de la naissance et de l'enfance	35
10.1.1. Recettes	36
10.1.2. Dépenses	36
10.2. École d'administration publique Wallonie-Bruxelles (EAP)	37
10.3. Académie de recherche de l'enseignement supérieur (Ares)	38

INTRODUCTION

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par l'article 52, § 2, du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française¹, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant les budgets des recettes et des dépenses pour l'année 2018.

Pour analyser les données de ces projets, la Cour des comptes s'est essentiellement basée sur les documents transmis le 23 novembre 2017 au Parlement de la Communauté française.

¹ Ci-après dénommé « le décret du 20 décembre 2011 ».

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1. Contrôle de la Cour des comptes

Lors de l'examen des projets de décrets budgétaires pour l'année 2016, la Cour des comptes a réitéré sa demande² visant à définir la nature, le contenu et la forme des documents dont elle a besoin pour exercer, de manière optimale, sa mission d'information à l'égard du Parlement de la Communauté française.

Le 14 mars 2017, le ministre du Budget a adressé à la Cour des comptes un courrier portant sur la formalisation de la collaboration avec les services du ministère de la Communauté française. La Cour des comptes lui a communiqué son avis en date du 4 avril 2017 dans lequel elle demande notamment que soient désignées des personnes de contact au sein du ministère de la Communauté française afin d'améliorer la transmission des informations³ et que tous les documents nécessaires lui soient transmis au plus tard le jour du dépôt de ceux-ci auprès du Parlement de la Communauté française⁴.

Suite à ces demandes, le ministère de la Communauté française a transmis à la Cour la liste des personnes de contact⁵.

En complément des projets de décrets relatifs aux budgets 2018, le cabinet du ministre du Budget a transmis à la Cour des comptes les éléments suivants :

- la note au gouvernement de la Communauté française relative à l'élaboration du budget initial 2018 ;
- le regroupement économique du périmètre de consolidation de la Communauté française réalisé par la cellule d'informations financières⁶ ;
- un tableau Excel contenant les données budgétaires du budget des dépenses pour l'année 2018.

1.2. Sixième réforme de l'État

La sixième réforme de l'État⁷ a organisé un transfert de compétences fédérales vers les entités fédérées et a révisé des mécanismes du financement de ces entités.

² Voir *doc. parl.*, Comm. fr., DOC208 (2015-2016) – N° 10.

³ Les réponses écrites à ses demandes d'informations sont attendues dans les 48 heures.

⁴ À cet égard, la Cour des comptes signale qu'elle ne peut prendre en considération les informations qui lui sont transmises après cette date que pour autant que leur examen ne retarde pas le dépôt de son rapport auprès du Parlement.

⁵ Courrier du directeur général de la Direction générale du budget et des finances transmis au ministre du Budget en date du 5 septembre 2017.

⁶ Ci-après dénommée « la CIF ».

⁷ La loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014, avec une période de transition prenant fin le 31 décembre 2014.

L'exercice de certaines de ces compétences⁸ attribuées à la Communauté française a toutefois été transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française⁹.

Les dotations allouées à la Communauté française pour les compétences ainsi transférées sont reversées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, conformément aux accords de la Sainte-Émilie. L'ensemble de ces opérations sont enregistrées dans une section particulière du budget des dépenses de la Communauté française.

2. RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2018

2.1. Projet de plan budgétaire de la Belgique et examen par la Commission européenne

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du *two-pack*, la Belgique est soumise comme les autres États membres de la zone euro à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Cette législation impose la transmission à la Commission, avant le 15 octobre, du projet de plan budgétaire pour l'année à venir. Cette dernière est chargée d'émettre un avis sur son contenu avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender le projet.

Le gouvernement belge a transmis à la Commission européenne, à la mi-octobre 2017, un projet de plan budgétaire reprenant le détail des mesures prévues pour atteindre, en 2018, un solde de financement nominal de $-1,1\%$ du PIB et une amélioration structurelle de $0,3\%$ du PIB entre 2017 et 2018. Ces objectifs budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics s'écartent des valeurs proposées par le programme de stabilité. Le solde structurel 2018 est ramené à $-0,8\%$ du PIB (au lieu de $-0,4\%$) et l'amélioration structurelle entre 2017 et 2018, à $0,3\%$ du PIB (au lieu de $0,6\%$).

Tableau 1 – Comparaison projet de plan budgétaire/programme de stabilité (en % du PIB)

	2017	2018
Solde structurel		
Programme de stabilité	-1,0	-0,4
Projet de plan budgétaire	-1,1	-0,8
Différence	-0,1	-0,5 ¹⁰
Solde de financement		
Programme de stabilité	-1,6	-0,7
Projet de plan budgétaire	-1,5	-1,1
Différence	0,1	-0,4

Source : projet de plan budgétaire de la Belgique (octobre 2017)

⁸ La promotion de la santé, le fonds d'impulsion à la politique des immigrés (Fipi) et le fonds européen d'intégration (FEI) ; les prestations familiales et les soins aux personnes âgées ; la santé et l'aide aux personnes.

⁹ Conformément au décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, ci-après dénommé « les accords de la Sainte-Émilie ».

¹⁰ Différence d'arrondi.

En ce qui concerne l'évolution du taux d'endettement (dette brute), le plan budgétaire l'a estimé pour les années 2017 et 2018 à respectivement 104,1 % du PIB et 102,7 % du PIB, en diminution de 1,1 % et de 0,7 % par rapport aux valeurs prévues par le programme de stabilité.

Ce projet de plan budgétaire présente en outre les objectifs et mesures discrétionnaires inscrites dans les projets de budgets du pouvoir fédéral, des communautés et des régions.

Dans ses prévisions d'automne (voir le tableau ci-dessous), la Commission européenne a évalué le solde structurel pour l'année 2018 à -1,5 % du PIB (au lieu de -0,8 % dans le plan budgétaire), et le solde de financement à -1,4 % du PIB (au lieu de -1,1 %). Le taux d'endettement estimé pour l'année 2018 est quant à lui revu à 102,5 % (au lieu de 102,7 %).

Tableau 2 – Comparaison entre le projet de plan budgétaire de la Belgique et les prévisions d'automne de l'UE (en % du PIB)

	Projet de plan budgétaire	Amélioration estimée	Prévisions d'automne UE	Amélioration estimée
2017				
Solde de financement	-1,5	1	-1,5	1
Solde structurel	-1,1	0,7	-1,5	0,6
Dette publique	104,1	1,6	103,8	1,9
2018				
Solde de financement	-1,1	0,4	-1,4	0,1
Solde structurel	-0,8	0,3	-1,5	0
Dette publique	102,7	1,4	102,5	1,3

Source : Cour des comptes

D'après les prévisions d'automne de la Commission européenne, le solde structurel de la Belgique ne s'améliorera pas en 2018 (contre une amélioration structurelle de 0,6 % du PIB en 2017).

Dans sa lettre du 27 octobre 2017 relative au projet de plan budgétaire 2018, elle avait déjà observé que la Belgique s'écartait de l'amélioration structurelle requise (pour l'année 2018 et pour les années 2017 et 2018 prises conjointement). Elle avait également souligné que le projet de plan budgétaire 2018 de la Belgique s'écartait de 0,5 % du PIB en 2018 de la croissance maximale requise des dépenses primaires nettes¹¹ qui, pour la Belgique, s'élève à 1,6 % du PIB.

Dans sa décision du 22 novembre 2017, la Commission observe que le projet de plan budgétaire de la Belgique présente un « *risque de non-conformité* » avec les objectifs du Pacte de stabilité et de croissance. En particulier, la Commission craint une « *déviat ion significative* » par rapport à la progression requise en vue de l'atteinte du MTO¹² pour les années 2017 et 2018. La Commission demande dès lors aux autorités belges de prendre toutes les mesures pour que le budget 2018 se mette en conformité avec le Pacte de stabilité et de croissance et pour réduire le ratio dette/PIB. Aucune sanction n'est actuellement prise mais la Commission réexaminera la situation de la Belgique lors de ses prévisions de printemps ainsi que dans le contexte des recommandations spécifiques par pays et pourra décider à ce moment si elle estime nécessaire d'entamer une procédure de déficit excessif.

¹¹ D'après la Commission européenne, les dépenses primaires nettes ne peuvent, en principe, augmenter qu'à concurrence de la croissance économique potentielle. Pour les États qui n'ont pas encore atteint leur objectif à moyen terme, elle limite cette croissance pour atteindre l'amélioration structurelle requise. Pour la Belgique, la croissance maximale des dépenses primaires nettes s'élève à 1,6 % en 2018 (*Assessment of the 2017 stability programme for Belgium*, 23 mai 2017, p. 16).

¹² Medium-term objective, en française objectif à moyen terme.

2.2. Conformité du budget de la Communauté française au cadre européen

Dans le cadre du *six-pack*, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leur obligation en matière de déficits publics excessifs. Au deuxième trimestre 2014, elle a été partiellement transposée dans le droit national¹³.

En ce qui concerne les communautés et les régions, la loi de dispositions générales a été modifiée en ce sens par une loi du 10 avril 2014¹⁴ qui énumère les documents justificatifs qui doivent accompagner le budget de chaque communauté et région. Par ailleurs, le budget de ces entités s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il doit être complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi de dispositions générales.

Le décret du 20 décembre 2011¹⁵ énumère les documents explicatifs et justificatifs qui doivent accompagner le budget. Il dispose que l'exposé général doit notamment être accompagné des lignes directrices du budget, d'une synthèse des recettes et des dépenses, d'un rapport financier, d'une projection pluriannuelle sur cinq ans des recettes et des dépenses à politique inchangée, le cas échéant, corrigée pour atteindre un objectif budgétaire cible, d'une analyse de sensibilité¹⁶ ainsi que d'une énumération de tous les organismes et fonds qui ne sont pas repris dans les budgets mais qui font partie du périmètre de consolidation tel que défini par l'Institut des comptes nationaux¹⁷ ainsi qu'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique.

La Cour des comptes constate que la présentation des documents budgétaires n'est pas totalement conforme au prescrit de la loi de dispositions générales. En effet, la loi dispose que les documents informatifs et justificatifs accompagnant le budget doivent comprendre une énumération des organismes et fonds non repris dans les budgets et qui font partie du périmètre de consolidation tel que défini par l'ICN, ainsi qu'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique.

L'exposé général du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2018¹⁸ reprend la liste publiée par la CIF au 1^{er} mai 2017. Elle énumère 81 organismes qui, en plus du ministère, constituent le périmètre de consolidation de la Communauté française alors que la dernière liste établie par l'ICN en avril 2017 et qui dresse

¹³ Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de disposer d'un système de comptabilité publique complet, de baser leur programmation budgétaire sur des prévisions macroéconomiques réalistes et à jour, de disposer de règles budgétaires chiffrées, d'établir une vision budgétaire pluriannuelle, d'assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs, de répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs, de publier et de tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

¹⁴ Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

¹⁵ Article 9.

¹⁶ L'analyse de sensibilité doit reprendre un aperçu des évolutions des principales variables budgétaires en fonction de différentes hypothèses, relatives aux taux de croissance et d'intérêts.

¹⁷ Ci-après dénommé « ICN ».

¹⁸ Ci-après dénommé « l'exposé général ».

l'inventaire des unités publiques du périmètre de consolidation de l'entité, en recense 136. L'exposé général intègre également l'impact sur la dette des organismes identifiés par la CIF.

La Cour des comptes signale dès lors que la définition actuelle tant du périmètre de consolidation de la Communauté française que de sa dette consolidée est susceptible d'être contestée par l'ICN, et donc d'influencer le calcul de son solde de financement, et qu'elle fragilise la projection.

3. SOLDES BUDGÉTAIRES ET RESPECT DES NORMES

3.1. Trajectoire de la Communauté française

L'avis du Conseil supérieur des finances¹⁹ de mars 2017 fixe une répartition des efforts à fournir par les différentes entités par niveau de pouvoir, ainsi que pour chacune d'entre elles, une trajectoire et un objectif par année, afin d'atteindre l'équilibre en 2018 ou 2019 selon l'option retenue.

La trajectoire de la Communauté française devrait être la suivante pour atteindre l'équilibre structurel en 2019.

Tableau 3 – Trajectoire de la Communauté française (en % du PIB)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Solde structurel	-0,010	-0,016	-0,008	-0,003	0,000	0,000
Solde de financement	-0,010	-0,026	-0,014	-0,003	-0,003	-0,001

Source : avis Trajectoire budgétaire en préparation au programme de stabilité 2017-2020, Conseil supérieur des finances, section Besoins de financement des pouvoirs publics, mars 2017, point 4.3.2.1.2, tableau 47, p. 106

Pour établir cette trajectoire, le CSF a pris comme point de départ, pour chacune des communautés et régions, les soldes de financement provisoires pour l'année 2016, tels qu'estimés par l'ICN fin mars 2017²⁰. En ce qui concerne la Communauté française, il était estimé à -116,7 millions d'euros. Cependant, dans sa publication du 20 octobre 2017 relative aux comptes des administrations publiques 2016, l'estimation du solde de financement 2016 de la Communauté française a été revue et s'élève à -84,0 millions d'euros²¹, soit une amélioration de 32,7 millions d'euros par rapport à la norme fixée.

Dès lors, la Cour des comptes relève que la trajectoire établie en mars 2017 ne reflète plus les évolutions récentes, d'autant que le gouvernement fédéral n'a plus mentionné l'objectif d'équilibre pour 2019, ni pour 2020²². En outre, ces projections ont été établies dans le contexte de la mise à jour du programme de stabilité 2017 – 2020²³. Or, ce dernier n'avait pas été formellement approuvé par le comité de concertation²⁴.

¹⁹ Ci-après dénommée « le CSF ».

²⁰ Voir l'avis Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2017-2020 du CSF, mars 2017, p. 87.

²¹ Dans l'optique CSF, voir le tableau 3 des comptes nationaux des administrations publiques 2016, p. 9.

²² Comme les projections pluriannuelles jointes à l'exposé général le laissent apparaître.

²³ Le programme de stabilité 2017-2020 repose sur l'avis du CSF de mars 2017.

²⁴ À ce sujet, la Commission européenne a rappelé, dans ses recommandations au Conseil du 22 mai 2017, que ce défaut d'accord formel et « ce manque de coordination [entre entités] en matière de répartition de l'effort [budgétaire] nu[is]ent à la viabilité de la trajectoire globale du pays en vue de la réalisation de son objectif à moyen terme établi dans le programme de stabilité ». Elle a également recommandé que la Belgique s'attache à « convenir d'une répartition des objectifs budgétaires entre les différents niveaux de pouvoir, qui aurait force exécutoire, et garantir une surveillance budgétaire indépendante ».

Selon la projection de mars 2017, l'objectif recommandé pour l'année 2018 était un solde structurel et de financement équivalent à -0,003 % du PIB²⁵, soit -13,5 millions d'euros.

Dans le projet de plan budgétaire²⁶, le gouvernement de la Communauté française maintient l'objectif fixé aux budget initial et ajusté 2017, soit un solde de financement de -221,0 millions d'euros. Il ne se prononce toutefois ni sur la trajectoire budgétaire ni sur un éventuel retour à l'équilibre du solde structurel.

3.2. Soldes budgétaires des services du gouvernement

Le solde budgétaire brut ex ante pour l'année 2018 (-487,0 millions d'euros) s'améliore de 92,6 millions d'euros par rapport à celui dégagé par le budget 2017 ajusté. Cette évolution s'explique par une augmentation des recettes plus importante que celle des dépenses.

Tableau 4 – Soldes budgétaires

Soldes budgétaires	Budget ajusté 2017	Exposé général 2018	Écart
Recettes	9.974.845	10.226.271	251.426
Dépenses	10.554.509	10.713.299	158.790
Solde budgétaire brut	-579.664	-487.028	92.636
Amortissements	31.199	31.243	44
Solde budgétaire net	-548.465	-455.785	92.680

En milliers d'euros

Compte tenu des amortissements de la dette, le solde budgétaire net s'établit à -455,8 millions d'euros.

Le montant des amortissements (31,2 millions d'euros) n'augmente pas par rapport au budget 2017 ajusté. La correction apportée résulte de la différence entre d'une part, les prévisions de recettes et les estimations de dépenses inscrites en codes 9 et d'autre part, de la prise en compte d'un montant de 22,5 millions d'euros relatif aux amortissements pour les charges du passé des infrastructures hospitalières (voir infra).

3.3. Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire qui se dégage des présents projets doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité. Les éléments de ce calcul figurent dans l'exposé général²⁷.

Le solde de financement SEC est estimé à -221,1 millions d'euros. Il s'écarte à concurrence de 207,6 millions d'euros de l'objectif recommandé par le CSF. Ce solde est calculé en tenant compte de l'application de la clause de flexibilité du Pacte de stabilité et de croissance, qui autorise la neutralisation de certaines dépenses extraordinaires. Les dépenses relatives à l'accueil des réfugiés et à la lutte contre le radicalisme (23,4 millions d'euros) ont ainsi été prises en compte dans la détermination du solde de financement SEC. La non-application de

²⁵ Le CSF a retenu un PIB de 449.236,8 millions d'euros pour l'année 2018.

²⁶ Voir *Projet de plan budgétaire de la Belgique d'octobre 2017*, p.26.

²⁷ Le solde de financement de la Communauté française n'intègre pas les opérations comptabilisées dans la section particulière.

cette clause aurait entraîné une détérioration à due concurrence du solde de financement SEC de l'entité.

Tableau 5 – Solde de financement

Solde de financement 2018	Budget ajusté 2017	Budget initial 2018	Écart
Recettes budgétaire	9.974,8	10.226,3	251,5
Dépenses budgétaires (crédits de liquidation)	10.554,5	10.713,3	158,8
Solde budgétaire brut (1)	-579,7	-487,0	92,7
Amortissements de la dette (2)	31,2	31,2	0,0
Solde budgétaire net (3) = (1) + (2)	-548,5	-455,8	92,7
Solde budgétaire des institutions consolidées (4)	130,2	24,7	-105,5
OIP	-0,5	6,5	7,0
Saca hors Enseignement	-1,5	0,0	1,5
Saca Enseignement	9,9	4,5	-5,4
Fonds des bâtiments scolaires	115,2	6,2	-109,0
Universités	0,0	0,0	0,0
Hautes Écoles	0,0	0,0	0,0
Non classés	9,8	6,4	-3,4
Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS)	-3,2	0,1	3,3
Autres organismes	0,5	1,0	0,5
Solde net consolidé (5) = (3) + (4)	-418,3	-431,1	-12,8
Corrections SEC (6)	173,1	186,5	13,4
Sous-utilisations de crédits	109,0	123,0	14,0
OCPP nets et SWAP	43,7	59,7	16,0
Crac Bâtiments scolaires	-12,5	-1,2	11,3
Droits constatés relatifs aux années antérieures liquidés en 2017	32,9	5,0	-27,9
Solde de financement SEC (7) = (5) + (6)	-245,2	-244,6	0,6
Accueil des réfugiés et lutte contre le radicalisme (8)	23,9	23,4	-0,5
Solde de financement corrigé SEC (9) = (7) + (8)	-221,3	-221,1	0,1
Objectif recommandé par le CSF (10)	-143,7	-13,5	130,2
Écart par rapport à l'objectif recommandé par le CSF (11)	-77,6	-207,6	-130,0

En millions d'euros

3.3.1. Solde des institutions consolidées

Le gouvernement a intégré dans le calcul du solde de financement les soldes de 74 des 81 unités contenues dans la liste de la CIF précitée, auquel il a ajouté les Saca de l'enseignement²⁸.

Les universités et les hautes-écoles ont été consolidées sur la base d'un solde budgétaire nul. Le gouvernement estime que la différence entre les prévisions budgétaires et les réalisations est, ex post, trop importante pour être intégrée dans l'estimation ex ante du solde de financement. Pourtant, ce solde pourrait impacter l'estimation à due concurrence. La Cour

²⁸ Les Saca de l'enseignement ne sont pas repris dans la liste de la CIF. Au total, le solde des institutions consolidées intègre 75 unités sur les 136 que compte le périmètre de la Communauté française, selon l'ICN.

des comptes n'a toutefois pas été en mesure d'évaluer l'impact de la neutralisation des soldes de ces entités.

Les budgets initiaux des unités qui ont été consolidés dégagent un solde budgétaire brut de 24,7 millions d'euros, ce qui représente une dégradation de 105,5 millions d'euros par rapport au budget 2017 ajusté. Cette dégradation s'explique essentiellement par la diminution des soldes relatifs aux fonds des bâtiments scolaires (-109,0 millions d'euros).

3.3.2. Corrections SEC

3.3.2.1. Sous-utilisation des crédits

Le gouvernement de la Communauté française évalue la sous-utilisation de crédits de dépenses du budget 2018 à 123,0 millions d'euros, calculé sur la base d'un taux moyen d'exécution du budget des dépenses sur la période 2012-2016 de 98,85 %.

3.3.2.2. Octroi de crédits, prises de participations²⁹ et swaps

L'exposé général indique que les corrections liées aux OCPP nets³⁰ et aux opérations de swaps s'élèvent respectivement à 14,2 millions d'euros et à 45,5 millions d'euros, soit au total 59,7 millions d'euros. Or, les prévisions de dépenses et de recettes pour les OCPP reprises dans les projets de budget s'élèvent respectivement à 5,6 millions d'euros et 1,6 million d'euros, soit un montant net de 4,0 millions d'euros au lieu de 14,2 millions d'euros.

Conformément à la méthodologie SEC, les paiements relatifs à des swaps ne doivent plus être enregistrés dans les revenus de la propriété. Le solde de financement doit tenir compte de cette correction, dont l'impact positif pour 2018 est évalué à 45,5 millions d'euros. Toutefois, le ministre du Budget a communiqué à la Cour des comptes une nouvelle évaluation de cet impact qui s'élève désormais à 44,0 millions d'euros.

Il en résulte que les corrections pour OCPP nets et swaps doivent être évaluées à 48,0 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 11,7 millions d'euros par rapport aux montants repris dans l'exposé général.

3.3.2.3. Le Centre régional d'aide aux communes (Crac)

Le Crac est habilité à assurer le financement de certaines infrastructures et notamment les bâtiments scolaires. L'influence de ce financement alternatif sur le solde de financement est évalué à -1,2 million d'euros³¹.

3.3.2.4. Droits constatés relatifs aux années antérieures et liquidés en 2018

Depuis l'entrée en vigueur du décret du 20 décembre 2011, les opérations doivent être comptabilisées sur la base des droits constatés, c'est-à-dire au moment de la naissance, de la transformation ou de l'annulation d'une valeur économique, d'une créance ou d'une obligation³².

²⁹ Ci-après dénommé « OCPP ».

³⁰ Ensemble des codes économiques 8, recettes moins dépenses.

³¹ Cette correction résulte des versements de la Communauté française d'un montant de 8,8 millions d'euros desquels sont déduits, d'une part, des investissements prévus en 2018 estimés à -7,7 millions d'euros, financés par le recours à l'emprunt et d'autre part, les intérêts débiteurs pour un montant de -2,3 millions d'euros.

³² Voir le règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne.

La Cour des comptes rappelle, à ce propos, que la règle de césure³³ n'est pas conforme aux dispositions du décret du 20 décembre 2011, en ce sens qu'elle ajoute une condition à la constatation du droit, à savoir la transmission, par l'ordonnateur, de la pièce justificative à l'unité de contrôle des liquidations³⁴.

Pour l'année budgétaire 2018, le gouvernement de la Communauté française évalue à 5,0 millions d'euros la liquidation de dépenses relatives à des droits constatés au cours des exercices antérieurs. Ces droits ne peuvent donc pas influencer le solde de financement 2018 mais doivent être rattachés à l'exercice au cours duquel ils sont nés. Bien que ce montant soit limité, la Cour des comptes constate que le report de la comptabilisation de droits constatés contribue à améliorer le solde de financement à venir alors que le correct rattachement des droits antérieurs influence les soldes de financement du passé.

Afin de se conformer aux dispositions du SEC et aux principes de la nouvelle comptabilité publique, la Cour recommande une accélération de la comptabilisation des droits en fin d'année afin de les rattacher à l'exercice comptable idoine.

3.3.2.5. Accueil des réfugiés et lutte contre le radicalisme

En 2018, le gouvernement de la Communauté française prévoit de consacrer 23,4 millions d'euros à l'accueil des réfugiés et à la lutte contre le radicalisme. Ce budget comporte des rémunérations (17,4 millions d'euros) et des subventions (6,0 millions d'euros).

Les rémunérations ont trait au dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (16,0 millions d'euros) et aux cours de français – langues étrangères dans l'enseignement de promotion sociale (1,4 million d'euros).

Les subventions sont, quant à elles, dédiées au plan en faveur des mineurs étrangers non accompagnés (1,8 millions d'euros) et à la lutte contre le radicalisme (4,2 millions d'euros).

Le gouvernement de la Communauté française considère qu'il peut être fait application de la clause de flexibilité pour ces dépenses et qu'il n'y a dès lors pas lieu d'en tenir compte pour la détermination du solde de financement. Dans le cas contraire, ces dépenses influenceraient défavorablement le solde de financement à hauteur de 23,4 millions d'euros.

4. DETTE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le rapport économique et financier de l'exposé général présente la situation de la dette communautaire consolidée de la Communauté française, arrêtée fin 2016. Elle s'élevait alors à 5.637,3 millions d'euros. Ce montant est par ailleurs identique à celui validé par la Cour des comptes lors de l'examen du compte général 2016 de la Communauté française³⁵. Ce montant n'intègre toutefois pas l'ensemble des unités publiques du périmètre de la Communauté française. L'ICN évalue quant à lui cette dette consolidée à 7.075,2 millions d'euros. Celle-ci représentait 73,27 % du total des recettes imputées en 2016.

³³ Article 16, § 1^{er}, de l'arrêté du 28 novembre 2013 du gouvernement de la Communauté française portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire.

³⁴ Les pièces justificatives qui ne sont pas transmises à l'unité de contrôle des liquidations pour le 31 décembre ne peuvent être liquidées sur les crédits de l'année concernée.

³⁵ Compte général 2016 de la Communauté française, rapport approuvé en chambre française de la Cour des comptes du 31 octobre 2017.

Le rapport économique et financier ne contient pas de projection de la dette pour les années 2017 et 2018.

Selon l'administration, les prévisions de crédits sont établies en prenant en compte le solde budgétaire estimé à financer, les amortissements à renouveler, les taux futurs et le différentiel estimé entre les emprunts amortis et les financements nouveaux.

Les crédits relatifs à la dette indirecte destinés à couvrir les emprunts des universités libres³⁶ s'élèvent à 39,0 millions d'euros, en diminution de 3,0 millions d'euros par rapport au budget 2017 ajusté.

5. PROJET DE BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE 2018

5.1. Aperçu général

Les prévisions de recettes totales inscrites dans le projet de budget des recettes pour l'année 2018 s'élèvent à 10.226,3 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 2,5 % par rapport au budget 2017 ajusté.

Tableau 6 – Prévisions de recettes

Budget des recettes	Budget ajusté 2017	Projet de budget 2018	écart	Variation (en %)
Recettes courantes	9.968.219	10.220.645	252.426	2,5%
Recettes en capital	6.626	5.626	-1.000	-15,1%
Total	9.974.845	10.226.271	251.426	2,5%

En milliers d'euros

L'augmentation résulte principalement de l'évolution des recettes courantes et, plus particulièrement, de celle des parts attribuées du produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

5.2. Recettes courantes

5.2.1. Recettes transférées de l'État fédéral

Les prévisions de recettes en provenance de l'État fédéral s'élèvent à 10.005,9 millions d'euros, soit une augmentation de 2,6 % (+252,0 millions d'euros) par rapport au budget 2017 ajusté.

³⁶ Programme 11 - Subventions et charges financières des universités libres de la division organique 86.

Tableau 7 – Recettes transférées de l'État fédéral

Budget des recettes	Budget ajusté 2017	Projet de budget 2018	écart	Variation (en %)
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.638.561	2.686.764	48.203	1,8%
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	6.972.320	7.159.914	187.594	2,7%
Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	78.431	78.940	509	0,6%
Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Soins de santé aides aux personnes)	25.666	26.269	603	2,3%
Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Infrastructures hospitalières et services médico-techniques)	-	-	-	-
Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Maisons de justice)	37.176	38.278	1.102	3,0%
Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Pôles d'attraction interuniversitaires)	-	13.911	13.911	-
Jardin botanique MEISE	1.796	1.849	53	3,0%
Total	9.753.950	10.005.925	251.975	2,6%

En milliers d'euros

La partie attribuée du produit de l'IPP progresse de 1,8 % par rapport budget 2017 ajusté. Cette prévision intègre plusieurs facteurs :

- la croissance de l'impôt de base réparti entre les différentes communautés ;
- la contribution de responsabilisation pour les pensions de chaque communauté ;
- l'application du mécanisme de transition qui garantit la neutralité financière de la sixième réforme de l'État ;
- le décompte final suite à la réactualisation des recettes fiscales des années antérieures.

Le mécanisme de transition influence également l'application des accords de la Sainte-Émilie puisqu'une part du produit de l'IPP est octroyée à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. En 2018, le gouvernement de la Communauté française a tenu compte de recettes en provenance des entités précitées et les a intégrées à l'article de recettes 46.01.00 (partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques).

La partie attribuée du produit de la TVA augmente de 2,7 % par rapport au budget 2017 ajusté. Cette variation est consécutive à l'application mécanique de la loi spéciale de financement et des paramètres macroéconomiques suivants : le taux d'inflation, l'évolution à 91 % du taux de croissance du PIB, le coefficient d'adaptation démographique et la clé élèves.

Le gouvernement de la Communauté française a retenu les mêmes paramètres macroéconomiques que l'État fédéral, à savoir un taux d'inflation de 1,7 % et un taux de croissance du PIB de 1,2 %³⁷. Par contre, il a appliqué un coefficient d'adaptation démographique et une clé élèves plus favorables que ceux utilisés par l'État fédéral (voir infra).

³⁷ Bureau fédéral du plan, Données, *Budget économique 2018 / septembre 2017 - Annexe statistique*, publié le 7 septembre 2017.

Enfin, la Cour des comptes relève qu'à partir de 2018, la Communauté française bénéficie d'une dotation³⁸ relative aux pôles d'attraction interuniversitaires (13,9 millions d'euros)³⁹.

5.2.1.1. Comparaison entre les prévisions de l'État fédéral et de la Communauté française

Tableau 8 – Comparaison des recettes à transférer entre l'État fédéral et la Communauté française

Projets de budgets	Communauté française 2018	État fédéral 2018	Variation
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.686.764	2.570.016	116.748
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	7.159.914	7.121.807	38.107
Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	78.940	78.940	0
Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Soins de santé aides aux personnes)	26.269	26.269	0
Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Infrastructures hospitalières et services médico-techniques)	0	-28.200	28.200
Dotations visées à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Maisons de justice)	38.278	38.278	0
Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Pôles d'attraction interuniversitaires)	13.911	13.911	0
Jardin botanique MEISE	1.849	1.849	0
Total	10.005.925	9.822.870	183.055

En milliers d'euros

La partie attribuée du produit de l'IPP prévue par le gouvernement de la Communauté française s'élève à 2.686,8 millions d'euros contre 2.570,0 millions d'euros inscrits dans le projet de budget des voies et moyens de l'État fédéral⁴⁰. Celui-ci explique la différence (116,7 millions d'euros) d'une part, par le mécanisme de transition appliqué dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie, qui génère un solde positif en faveur de la Communauté française (106,7 millions d'euros)⁴¹ et d'autre part, par les charges du passé des infrastructures hospitalières (10,0 millions d'euros) contestées par le gouvernement de la Communauté française⁴² qui neutralise cette prévision de recettes en inscrivant en dépenses une provision d'un montant équivalent⁴³.

La partie attribuée du produit de la TVA estimée par le gouvernement de la Communauté française est plus élevée (+38,1 millions d'euros) que celle calculée par l'État fédéral⁴⁴.

³⁸ En application de l'article 47/11 de la loi spéciale de financement.

³⁹ Le montant octroyé pour les exercices ultérieurs sera adapté au taux d'inflation et au taux de croissance du PIB.

⁴⁰ *Doc. Parl.*, Chambre, 20 octobre 2017, DOC 54 2689/001, Projet de loi contenant le budget des voies et moyens de l'année budgétaire 2018, p. 147.

⁴¹ Au détriment de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

⁴² L'article 47/9, §4 de la LSF dispose d'une part, que l'autorité fédérale assure, pour le compte des communautés, le financement des investissements des infrastructures et des services médico-techniques des hôpitaux et d'autre part, que les dépenses effectuées par l'autorité fédérale pour les investissements effectués dans les hôpitaux relevant de chacune des entités concernées sont déduites des dotations respectives de ces entités.

⁴³ AB 01.01 12 de la DO 15.

⁴⁴ *Doc. Parl.*, Chambre, 20 octobre 2017, DOC 54 2689/001, *op. cit.*, p. 134.

Le gouvernement explique la différence par les éléments suivants :

Coefficient d'adaptation démographique et clé élèves

L'exposé général précise que le gouvernement n'a pas intégré, dans le coefficient d'adaptation démographique, les mêmes données relatives à la population des moins de 18 ans que celles de l'État fédéral. Le gouvernement estime que le coefficient communiqué par le SPF Finances, qui doit encore être revu à trois reprises avant d'être définitif, est susceptible d'être réévalué à la hausse. Cette hypothèse s'appuie sur la dernière prévision réalisée par le Bureau fédéral du plan⁴⁵ qui prévoit une augmentation continue de cette population.

Le gouvernement précise que l'estimation de la clé élèves, employée pour la confection du présent projet de budget est plus favorable que celle, plus récente, employée par l'État fédéral.

L'effet conjugué de ces deux paramètres génère une différence positive de 26,8 millions d'euros.

Années antérieures

Le gouvernement de la Communauté française évalue le décompte relatif aux années antérieures à un montant positif de 13,4 millions d'euros alors que l'État fédéral prévoit 2,1 millions d'euros, soit une différence de 11,3 millions d'euros.

5.2.2. Recettes diverses

Les prévisions des recettes diverses, hors subdivisions particulières, s'élèvent à 137,1 millions d'euros, ce qui représente une légère diminution (-0,2 %) par rapport au budget 2017 ajusté (137,4 millions d'euros). Cette variation est due à la diminution des prévisions de recettes liées aux droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger⁴⁶ (-0,3 millions d'euros).

5.3. Recettes en capital

Les prévisions de recettes en capital, hors subdivisions particulières, s'élèvent à 4,0 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 20 % par rapport au budget 2017 ajusté (5,0 millions d'euros). Cette variation est due à la diminution des prévisions de recettes liées au produit de la vente de biens patrimoniaux⁴⁷ (-1,0 million d'euros).

6. PROJET DE BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 2018

6.1. Dispositif du projet de décret

La Cour des comptes relève que la plupart des articles du dispositif du présent projet, lesquels figuraient déjà dans les dispositifs des budgets des exercices antérieurs, modifient une série de dispositions décrétales.

⁴⁵ Bureau fédéral du Plan, *Perspectives démographiques 2016-2060*, 7 mars 2017, p. 34.

⁴⁶ Article 16.21.00.

⁴⁷ Article 76.02.00 - Produits de la vente d'autres biens patrimoniaux.

Insuffisance de crédits

Les articles 8 et 9 du dispositif visent l'hypothèse d'une insuffisance de crédits pour le financement des rémunérations du personnel administratif et enseignant. Ils dérogent aux dispositions du décret du 20 décembre 2011 et plus particulièrement celles relatives au principe d'antériorité du budget (article 4) et à l'insuffisance de crédits (article 13).

Répartition des crédits

L'article 15 du dispositif autorise de multiples dérogations au principe de la répartition des crédits instauré par l'article 26, § 1^{er}, du décret du 20 décembre 2011. La Cour met en évidence, notamment, la disposition qui permet au gouvernement de faire bénéficier les crédits afférents aux charges du personnel d'une nouvelle répartition, en provenance de tout article de base du budget des dépenses.

Fonds budgétaires

L'article 16 du dispositif autorise cinq fonds budgétaires à se trouver en situation débitrice, en méconnaissance de l'article 7, 2^o, alinéa 3, du décret du 20 décembre 2011.

Subventions

L'article 20 du dispositif énumère les subventions qui peuvent être octroyées par le gouvernement, en l'absence d'un décret organique. La Cour des comptes constate à nouveau que de nombreuses subventions sont énumérées sans toutefois figurer dans le tableau budgétaire du présent projet. Elle relève également que certains intitulés des subventions mentionnés dans cet article ne trouvent pas d'équivalent dans le tableau budgétaire.

Pour assurer une meilleure transparence et un suivi des dispositions prises par le gouvernement, la Cour des comptes recommande de mieux identifier les subventions visées dans le dispositif en précisant notamment l'article de base correspondant dans le tableau budgétaire.

Comptabilité générale

L'article 42 du dispositif suspend à nouveau l'application de diverses dispositions du décret du 20 décembre 2011, et plus particulièrement celles relatives aux engagements juridiques et budgétaires et à la mise en place de la comptabilité générale. Ces mesures entraînent de facto une adaptation des missions confiées à la Cour des comptes, notamment en ce qui concerne la certification du compte général.

La Cour réitère son commentaire à propos de la disposition qui dispense le gouvernement de produire, dans l'exposé particulier du budget, un plan de liquidation chiffré pour les dépenses dont l'exécution est programmée sur plusieurs années budgétaires. Elle estime qu'elle ne peut pas être justifiée par des retards dans la mise en place de la nouvelle comptabilité publique.

Compte général

L'article 43 du dispositif fixe, par mesure transitoire, le contenu et les délais de reddition et de contrôle du compte général, en dérogation aux articles 41, 42 et 44 du décret du 20 décembre 2011.

La Cour des comptes relève toutefois les modifications apportées par les articles 30 et 31 du projet de décret-programme du 22 novembre 2017⁴⁸, lesquelles visent à adapter la date fixée au gouvernement pour l'établissement du compte général et celle pour laquelle la Cour doit faire parvenir ce compte, accompagné de ses observations et de la certification, au Parlement de la Communauté française.

6.2. Aperçu général

Les crédits d'engagement et de liquidation s'élèvent respectivement à 10.735,1 millions d'euros et à 10.713,3 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 1,5 % par rapport au budget 2017 ajusté.

Tableau 9 – Aperçu général des crédits de dépenses

Crédits d'engagement	Budget ajusté 2017	Projet de budget 2018	Évolution
Crédits d'engagement	10.494.980	10.659.268	1,6%
Crédits limitatifs	10.223.448	10.360.925	1,3%
Crédits non limitatifs	271.532	298.343	9,9%
Fonds budgétaires	80.092	75.869	-5,3%
TOTAL	10.575.072	10.735.137	1,5%

Crédits de liquidation	Budget ajusté 2017	Projet de budget 2018	Évolution
Crédits de liquidation	10.476.315	10.634.610	1,5%
Crédits limitatifs	10.204.783	10.336.267	1,3%
Crédits non limitatifs	271.532	298.343	9,9%
Fonds budgétaires	78.194	78.689	0,6%
TOTAL	10.554.509	10.713.299	1,5%

En milliers d'euros

6.3. Analyse des programmes

6.3.1. Dépenses de personnel du Ministère de la Communauté française

Les crédits relatifs aux dépenses de personnel du ministère de la Communauté française s'établissent à 298,3 millions d'euros, en augmentation de 26,8 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2017.

Tableau 10 – Évolution des dépenses de personnel du Ministère de la Communauté française

Crédits	Ajusté 2017	Initial 2018	Variation BI 2018/ BA 2017	Variation BI 2018/BA 2017 (%)	Variation BI 2018/ BI 2015 (%)
Personnel statutaire	149.254	154.580	5.326	3,60%	1,00%
Personnel non statutaire	122.278	143.763	21.485	17,60%	38,50%
Total	271.532	298.343	26.811	9,90%	16,20%

En milliers d'euros

⁴⁸ Projet de décret-programme du 22 novembre 2017 portant diverses mesures relatives à la culture, à l'enfance, aux infrastructures culturelles, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'audiovisuel, aux bâtiments scolaires, à l'enseignement obligatoire, aux fonds budgétaires et à l'enseignement de promotion sociale.

La Cour des comptes constate que sur la période 2015-2018, ces crédits progressent globalement de 16,2 %. Les crédits dédiés au personnel non statutaire progressent de 38,5 % sur la même période et de 17,6 % par rapport au budget 2017 ajusté. Ceux-ci s'élèvent à 143,8 millions d'euros dans le projet de budget 2018.

Les crédits relatifs aux dépenses de personnel statutaire sont portées à 154,6 millions d'euros. Ils progressent de 3,6 % par rapport au budget 2017 ajusté et restent relativement stable entre 2015 et 2018.

La Cour des comptes s'est basée sur les informations transmises par le ministre du Budget. Toutefois, elle relève que l'exposé général et les exposés particuliers ne fournissent pas d'éléments d'informations permettant d'expliquer la progression de 17,6 % des dépenses de personnel non statutaire.

La Cour recommande qu'à l'avenir, les exposés reprennent les éléments explicatifs qui concourent à objectiver les propositions budgétaires et notamment :

- le relevé statistique des effectifs de l'année antérieure ainsi que les hypothèses d'entrées et de sorties retenues par le gouvernement ;
- les effectifs budgétés des années N et N-1 et leur répartition au sein des différentes administrations ;
- le suivi de la mise en œuvre des différents plans de recrutement.

6.3.2. Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport

Le gouvernement de la Communauté française prévoit des travaux de construction et de rénovation d'infrastructures qui relèvent du secteur de l'aide à la jeunesse. À cette fin, il prévoit des crédits⁴⁹ à hauteur de 10,4 millions d'euros, en augmentation de 6,1 millions d'euros par rapport au budget 2017 ajusté.

Selon l'exposé général, cette augmentation de crédits est notamment compensée par un prélèvement de 2,5 millions d'euros sur le fonds budgétaire destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse⁵⁰ et de 1,5 million d'euros sur le fonds budgétaire destiné aux prêts aux services agréés de l'aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption⁵¹.

La Cour des comptes constate que le gouvernement de la Communauté française finance ces dépenses avec des moyens affectés à des fonds budgétaires. Elle rappelle que les fonds budgétaires constituent un régime dérogatoire au principe d'universalité du budget selon lequel toutes les recettes couvrent l'ensemble des dépenses⁵². Elle rappelle qu'un fonds est institué par un décret qui identifie les recettes et définit la nature des dépenses. La redistribution de moyens entre les crédits limitatifs et les fonds budgétaires n'est pas autorisée⁵³.

Par ailleurs, la ministre de la Culture évalue les moyens budgétaires nécessaires pour financer les Arts de la scène à 96,5 millions d'euros. Ces moyens intègrent une provision de 10,0

⁴⁹ AB 72.01 13 de la DO 15.

⁵⁰ AB 33.04 14 de la DO 17.

⁵¹ AB 81.01 14 de la DO 17.

⁵² Article 4, § 1^{er}, du décret du 20 décembre 2011.

⁵³ Article 27 du décret du 20 décembre 2011.

millions d'euros⁵⁴. La Cour des comptes relève que la réforme des Arts de la scène sera concrétisée par une série de contrats-programmes pluriannuels programmés sur la période 2018-2022. Elle recommande dès lors au gouvernement de la Communauté française de répartir cette provision sur des articles de base spécialement dédiés à ces contrats-programmes.

6.3.3. Éducation, recherche et formation - Évolution des traitements du personnel enseignant de la Communauté française

6.3.3.1. Mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence

Le Pacte pour un enseignement d'excellence⁵⁵ s'articule autour de cinq axes stratégiques⁵⁶. Selon les informations communiquées par le gouvernement, les crédits consacrés à la mise en œuvre du Pacte d'excellence en 2018 s'élèvent à 83,8 millions d'euros. Ces crédits sont à charge d'allocations relevant de la ministre de l'Éducation pour 76,1 millions d'euros et du ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative pour 7,7 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des crédits entre les cinq axes stratégiques⁵⁷.

Tableau 11 – Crédits inscrits en 2018 pour la mise en œuvre du Pacte d'excellence

Axe stratégique	Crédits 2018
1. Enseigner les savoirs et compétences de la société du 21 ^{ème} siècle et favoriser le plaisir d'apprendre, grâce à un enseignement maternel renforcé, à un tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire et à un cadre d'apprentissage révisé et reprecisé.	24.450
2. Mobiliser les acteurs de l'éducation dans un cadre d'autonomie et de responsabilisation accrues en renforçant et en contractualisant le pilotage du système éducatif et des écoles, en augmentant le leadership du directeur et en valorisant le rôle des enseignants au sein de la dynamique collective de l'établissement.	26.750
3. Faire du parcours qualifiant une filière d'excellence, valorisante pour chaque élève et permettant une intégration socio-professionnelle réussie tout en renforçant le pilotage et en simplifiant son organisation.	-1.790
4. Afin d'améliorer le rôle de l'enseignement comme source d'émancipation sociale tout en misant sur l'excellence pour tous, favoriser la mixité et l'école inclusive dans l'ensemble du système éducatif tout en développant des stratégies de lutte contre l'échec scolaire, le décrochage et le redoublement.	2.850
5. Assurer à chaque enfant une place dans une école de qualité, et faire évoluer l'organisation scolaire afin de rendre l'école plus accessible, plus ouverte sur son environnement et mieux adaptée aux conditions du bien-être de l'enfant.	27.270
Gestion du changement et implémentation du pacte	4.260
Total	83.790

En milliers d'euros

Source : Note au gouvernement de la fédération wallonie-bruxelles - résultats du conclave pour le budget initial 2018

⁵⁴ AB 01.01 11 de la DO 21 « Provision destinée à la mise en œuvre du Décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène ».

⁵⁵ Ci-après dénommé « le Pacte d'excellence ».

⁵⁶ Les détails du Pacte d'excellence peuvent être consultés sur le site internet www.pactedexcellence.be.

⁵⁷ La formulation des axes stratégiques est celle reprise dans l'avis n°3 du groupe central du 7 mars 2017.

Les mesures dont l'impact financier est le plus important en 2018 visent la construction d'infrastructures scolaires de quantité et qualité suffisantes pour faire face à la croissance démographique (24,0 millions d'euros), le renforcement de l'encadrement dans le maternel (23,6 millions d'euros), le renforcement de l'assistance administrative dans l'enseignement fondamental et le secondaire spécialisé (14,8 millions d'euros), la mise en place d'un nouveau cadre de pilotage des établissements scolaires (5,8 millions d'euros), la réduction de deux périodes de la charge horaire des enseignants de pratique professionnelle du secondaire et du spécialisé (3,3 millions d'euros), le renforcement de la gratuité scolaire (2,5 millions d'euros) et la mise en œuvre de stratégies de lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire (1,9 million d'euros). Des crédits sont également prévus pour la gestion du changement et l'implémentation du Pacte d'excellence (4,3 millions d'euros).

La présence de crédits négatifs dans le tableau qui précède s'explique par les économies qui devraient découler de la révision des options du qualifiant (-2,1 millions d'euros).

La Cour des comptes n'est pas en mesure de valider le montant global annoncé par le gouvernement (83,8 millions d'euros) sur la base des documents budgétaires transmis. Ceci s'explique notamment par le fait que l'évolution de certaines allocations, particulièrement celles relatives aux traitements, résulte d'un ensemble de facteurs et qu'il n'est pas possible d'isoler l'effet du financement du Pacte d'excellence⁵⁸. Elle relève également que l'augmentation des crédits sur l'AB 01.02 12 de la DO40 destinée à l'assistance administrative dans l'enseignement fondamental et le secondaire spécialisé n'est que de 7,6 millions d'euros par rapport au budget 2017 ajusté alors que le gouvernement annonce un effort en la matière de 14,8 millions d'euros, lequel n'intègre pas des crédits complémentaires déjà octroyés lors de l'ajustement du budget 2017. La différence sur cette seule mesure réduit l'effort global par rapport au budget 2017 ajusté à 76,6 millions d'euros au lieu des 83,8 millions annoncés. L'analyse de l'évolution des traitements du personnel enseignant tend également à mettre en évidence que certaines mesures pourraient ne pas être financées à hauteur des sommes annoncées (voir infra).

La Cour des comptes estime par ailleurs que le projet de budget devrait comporter une projection pluriannuelle des moyens budgétaires consacrés à la mise en œuvre du Pacte d'excellence, tenant compte de la planification envisagée des différentes mesures qu'il contient.

La Cour fait enfin remarquer que le financement du Pacte d'excellence au travers d'augmentations de crédits sur des articles existants ne permettra pas d'assurer le suivi du coût réel de sa mise en œuvre compte tenu des possibilités limitées du système comptable actuellement en place au ministère⁵⁹. Il conviendrait dès lors que le ministère définisse des mesures de pilotage et de suivi adaptées.

6.3.3.2. Évolution des traitements du personnel enseignant de la Communauté française

La méthode d'établissement des prévisions budgétaires mise en œuvre depuis plusieurs exercices par l'administration générale de l'enseignement⁶⁰ est basée sur les traitements

⁵⁸ Cette impossibilité résulte du fait que le gouvernement n'a pas retenu, dans son projet de budget, les estimations budgétaires établies par l'administration générale de l'enseignement (AGE). L'impact de chaque mesure est calculé de manière isolée dans les estimations de l'AGE, alors qu'aucun détail n'est disponible pour les estimations retenues par le gouvernement.

⁵⁹ Un tel suivi nécessiterait l'utilisation d'une comptabilité analytique actuellement inexistante, qui pourrait être mise en œuvre au plus tôt lors de l'introduction du nouveau système comptable prévue en janvier 2019.

⁶⁰ Ci-après dénommée « l'AGE ».

liquidés pour les douze derniers mois, corrigés par la prise en considération d'un ensemble de facteurs exogènes qui impacteront les allocations de traitement en 2018. Les crédits retenus dans le projet de budget initial 2018 (5,369,0 millions d'euros) suivent globalement les prévisions budgétaires de l'AGE (5,382,2 millions d'euros). La plupart des articles de base ont toutefois subi des réductions, généralement de l'ordre de 0,3 %. Ces crédits représentent 50,1 % du total des crédits de liquidation du présent projet de budget.

La Cour des comptes a déjà fait remarquer à plusieurs reprises que ces réductions risquent d'entraîner des insuffisances de crédits nécessitant la mise en œuvre des procédures visées à l'article 9 du dispositif du projet de budget. Elle rappelle également qu'une insuffisance de crédits d'engagement en matière de rémunérations du personnel enseignant ne constitue pas un cas d'urgence résultant de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

Au total, les facteurs exogènes représentent une augmentation de 33,9 millions d'euros (soit 0,6 %) par rapport à la prévision réalisée par l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication⁶¹ sur la base des douze derniers mois⁶².

Les principaux d'entre eux sont :

Facteurs qui engendrent une augmentation des dépenses

- Les mesures du Pacte d'excellence : 1.100 nouveaux ETP dans le maternel sur trois ans (20,6 millions d'euros), détachement de 100 nouveaux conseillers pédagogiques (4,8 millions d'euros)⁶³ et 50 ETP pour les écoles en écarts de performance (2,2 millions d'euros).

La Cour des comptes relève que certaines mesures du Pacte d'excellence n'ont pas été chiffrées dans les prévisions de l'AGE. Il s'agit de la réduction de deux périodes de la charge horaire des enseignants de pratique professionnelle du secondaire et du spécialisé et de la révision de l'offre d'options du qualifiant. Selon la note au gouvernement, l'impact net de ces deux mesures serait de +1,2 million d'euros (respectivement +3,2 millions et -2 millions d'euros).

- L'évolution attendue des charges organiques basée sur des prévisions d'évolution de la population scolaire (12,5 millions d'euros pour 2017-2018 et 5,9 millions d'euros pour 2018-2019).
- La nomination à 70 % du personnel ouvrier dans l'enseignement organisé par la Communauté française (8,0 millions d'euros).

Facteurs qui engendrent une économie

- La réforme du régime des disponibilités pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR) dont l'effet a été amplifié par la réforme fédérale des pensions (-6,7 millions d'euros).
- Le report à 61 et 62 ans des biennales supplémentaires qui étaient anciennement octroyées à l'âge de 57 et 58 ans au personnel en activité de service ayant atteint le

⁶¹ Ci-après dénommée « l'Etnic ».

⁶² L'impact peut être décomposé de la manière suivante : AB relevant du ministre en charge de l'Éducation +37,7 millions d'euros, AB relevant du ministre en charge de l'Enseignement de promotion sociale -4,1 millions d'euros, AB relevant du ministre en charge de l'Enseignement supérieur +1,3 million d'euros.

⁶³ Le surcoût budgétaire réel du détachement de conseillers pédagogiques est constitué du coût salarial de leurs remplaçants dans leurs fonctions d'origine.

maximum de leur échelle. Ce report, effectif depuis le 1^{er} janvier 2015, a été décidé suite au recul de l'âge minimum de la retraite anticipée fixé par le gouvernement fédéral (-6,5 millions d'euros).

- La prise en charge des traitements de certains membres du personnel par des tiers, dont le Fonds social européen (-6,9 millions d'euros).

Selon les dernières prévisions⁶⁴ du Bureau fédéral du plan, aucun dépassement de l'indice pivot ne devrait avoir lieu en 2018. Les prévisions de l'AGE n'intègrent donc pas de provisions pour indexation.

Enfin, la Cour des comptes considère que l'opération de nomination du personnel ouvrier dans l'enseignement organisé par la Communauté française, entamée depuis quelques années, place les établissements qui connaissent une diminution de leur population scolaire dans une situation financière précaire. La population scolaire étant un facteur déterminant dans la fixation des dotations aux établissements scolaires, une diminution de celle-ci se traduit par une réduction de la dotation de fonctionnement, laquelle doit prendre en charge le coût fixe résultant des nominations. La Cour des comptes a déjà mis en évidence⁶⁵ que le calcul des dotations de fonctionnement des établissements scolaires ne tient pas suffisamment compte des facteurs de variabilité des charges supportées par les écoles. Elle est d'avis que ce mode de calcul devrait être revu si le gouvernement entend poursuivre sa politique de nomination.

6.3.3.3. Bâtiments scolaires

Les crédits affectés aux bâtiments scolaires au sein de la DO 44 diminuent de 111,8 millions d'euros (-39,2 %) en crédits d'engagement et de 124,7 millions d'euros (-44,0 %) en crédits de liquidation par rapport au budget 2017 ajusté.

Cette évolution est essentiellement imputable à la réduction des dotations au fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française (-116,5 millions d'euros), au fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (-14,8 millions d'euros) et au fonds de garantie des bâtiments scolaires (-9,0 millions d'euros). Ces diminutions résultent de l'application de différentes mesures adoptées par le gouvernement en matière de bâtiments scolaires, qui s'était traduite par l'octroi de dotations exceptionnelles au cours de l'exercice 2017.

Le projet de budget initial 2018 comporte, pour la première fois, une dotation de 20 millions d'euros en faveur du fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire, service autonome à comptabilité autonome⁶⁶ créé par décret du 19 juillet 2017⁶⁷. L'objectif poursuivi par la création de ce nouveau service pose question dans la mesure où les missions qui lui sont dévolues relevaient jusqu'à présent des trois autres services des bâtiments scolaires et où ces derniers continueront à les exercer conjointement

⁶⁴ 7 novembre 2017.

⁶⁵ Cour des comptes, *Financement, par la Communauté française, des frais de fonctionnement des établissements d'enseignement obligatoire*, rapport transmis au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, septembre 2016. Disponible sur le site www.courdescomptes.be.

⁶⁶ Ci-après dénommé « Saca ».

⁶⁷ Décret du 19 juillet 2017 relatif à l'offre de places dans les zones en tension démographique, aux subsides en matière de bâtiments scolaires, au programme prioritaire de travaux et au subventionnement des établissements de l'enseignement obligatoire.

avec celui-ci jusqu'à l'épuisement des dotations exceptionnelles qu'ils avaient perçues à cet effet.

La Cour soulève par ailleurs le risque que la spécialité budgétaire ne soit pas respectée dans la répartition de la dotation entre les réseaux. En effet, les crédits disponibles en fin d'exercice sont globalisés par le mécanisme du solde reporté, ce qui ne permet pas de s'assurer aisément que les crédits disponibles en fin d'exercice pour chacun des réseaux leur sont effectivement réaffectés l'année suivante.

6.3.4. Enseignement de promotion sociale, jeunesse, droits des femmes et égalité des chances

Le projet de budget des dépenses prévoit de consacrer 2,0 millions d'euros⁶⁸ pour la mise en œuvre d'expériences pilotes visant la gratuité des repas dans les cantines scolaires.

La Cour des comptes signale toutefois que la circulaire visant à mettre en œuvre ces expériences pilotes n'a pas encore été prise.

6.3.5. Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

À partir de l'année 2000, les dotations octroyées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française⁶⁹ sont respectivement diminuées de 59,5 millions d'euros et de 19,8 millions d'euros, multipliés par un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5.

Chaque année, ce coefficient est fixé d'un commun accord entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et le collège de la Commission communautaire française. Si ce n'est pas le cas, il est égal à celui de l'année précédente.

Pour la Commission communautaire française, ce coefficient est arrêté à 1,07176⁷⁰, ce qui lui impose un effort supplémentaire de 2,0 millions d'euros. En ce qui concerne la Région wallonne, il a été reconduit et correspond à 1,0.

Dans le projet de budget, les crédits de transferts à la Région wallonne et à la Commission communautaire française s'élèvent respectivement à 359,4 millions d'euros et 103,7 millions d'euros. Ces montants représentent une augmentation de respectivement 193 milliers d'euros et 8 milliers d'euros par rapport au budget 2017 ajusté⁷¹.

⁶⁸ AB 01.05 32 de la DO 11.

⁶⁹ L'article 15 du décret spécial du 3 avril 2014 abroge le décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, à l'exception, notamment, de l'article 7.

⁷⁰ Exposé général, p. 97.

⁷¹ Le gouvernement de la Région wallonne a repris dans son budget le montant qui lui était attribué. Par contre, le collège de la Cocof a surévalué le montant qui lui était attribué à hauteur de 0,6 million d'euros.

7. FONDS BUDGÉTAIRES

Le tableau suivant présente les prévisions de recettes et de dépenses des fonds, et le solde ex-ante qui s'en dégage.

Tableau 12 – Soldes budgétaires des fonds

Fonds budgétaires (Engagements)	Budget ajusté 2017	Projet de budget 2018	Écart
Recettes affectées	78.451	79.172	721
Crédits variables	80.092	75.869	-4.223
Solde	-1.641	3.303	4.944

Fonds budgétaires (Liquidations)	Budget ajusté 2017	Projet de budget 2018	Écart
Recettes affectées	78.451	79.172	721
Crédits variables	78.194	78.689	495
Solde	257	483	226

En milliers d'euros

Les prévisions de recettes des fonds budgétaires augmentent de 0,7 million d'euros, pour atteindre 79,2 millions d'euros. Les prévisions de crédits d'engagement diminuent de 4,2 millions d'euros pour s'établir à 75,9 millions d'euros. Celles des crédits de liquidation augmentent de 0,5 million d'euros pour atteindre 78,7 millions d'euros.

Les fonds budgétaires dégagent un solde ex ante de 483 milliers d'euros (optique des liquidations), en augmentation de 226 milliers d'euros par rapport au budget 2017 ajusté.

La Cour des comptes rappelle qu'un prélèvement de 2,5 millions d'euros est prévu sur le fonds budgétaire destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse afin de couvrir des dépenses d'investissement dans le secteur de l'aide à la jeunesse et que ce type de dépenses n'est pas autorisé pour ce fonds⁷². En outre, selon l'administration, ce transfert aurait pour conséquence de diminuer significativement le solde disponible destiné à garantir en début d'année les paiements à charge du fonds.

Le projet de décret-programme⁷³ prévoit en outre la création de deux nouveaux fonds budgétaires. Le premier est destiné à la protection, la conservation et la restauration de biens mobiliers, publics ou privés, classés⁷⁴. La Cour relève toutefois qu'aucune prévision de recettes et de dépenses n'est inscrite dans les projets de budget. Le second est destiné au financement de programmes d'actions dans le cadre du fonds européen asile, migration et intégration (AMIF)⁷⁵. Les prévisions de recettes et de dépenses s'élèvent à 1,0 million d'euros. Le préfinancement des opérateurs sera assuré par les avances de trésorerie versées par la cellule fonds européen du SPF Intérieur, qui est l'autorité de gestion du programme.

Par ailleurs, la Cour rappelle que, suite à une erreur matérielle, déjà constatée lors de l'examen du projet de budget pour l'année 2017, le fonds budgétaire pour les dépenses de toute nature relatives au soutien dans le secteur de l'enseignement⁷⁶ est repris dans le projet

⁷² Conformément au décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

⁷³ Article 19 et 21.

⁷⁴ AB 01.01 11 de la DO 24 et article de recettes 38.10.12.

⁷⁵ AB 01.02 22 de la DO 14 et article de recettes 39.14.15.

⁷⁶ AB 01.02 42 de la DO40.

de budget avec un type de crédits inapproprié (CE-CLL) et que l'article de recettes correspondant⁷⁷ est absent.

8. SECTION PARTICULIÈRE

La section particulière intègre les opérations budgétaires qui découlent de l'application des accords de la Sainte-Émilie. Celles-ci portent sur des matières relatives à la sécurité sociale comme l'aide aux personnes âgées et les allocations familiales.

Pour l'année 2018, le gouvernement de la Communauté française évalue la part des recettes à consacrer à ces opérations à 3,550,8 millions d'euros, en augmentation de 41,1 millions d'euros par rapport au budget 2017 ajusté. Ces moyens sont répartis entre la Région wallonne (3,524,4 millions d'euros) et la Commission communautaire française (26,4 millions d'euros).

Tableau 13 - Détail de la section particulière

Recettes	Budget ajusté 2017	Budget initial 2018	Variations
Part de la partie attribuée de l'IPP	-81.704	-84.242	-2.538
Allocations familiales (articles 47/5 et 47/6 de la LSF)	2.241.442	2.249.704	8.262
Aides aux personnes âgées (article 47/7 de la LSF)	1.138.419	1.169.485	31.066
Soins de santé et aide aux personnes (article 47/8 de la LSF)	211.485	215.841	4.356
Total	3.509.642	3.550.788	41.146

Dépenses	Budget ajusté 2017	Budget initial 2018	Variations
Dotation Région Wallonne (article 7§2 du décret spécial "Sainte-Émilie")	3.483.371	3.524.434	41.063
Dotation Commission communautaire française (article 7§3 du décret spécial "Sainte-Émilie")	26.271	26.354	83
Total	3.509.642	3.550.788	41.146

En milliers d'euros

Pour l'année budgétaire 2018, la part attribuée de l'IPP s'élève à -84,2 millions d'euros suite à la répercussion du mécanisme de transition sur cette part.

Les montants transférés par l'État fédéral relatifs aux allocations familiales⁷⁸ et à l'aide aux personnes âgées s'élèvent respectivement à 2.249,7 millions d'euros et à 1.169,5 millions d'euros.

Par ailleurs, la dotation versée par l'État fédéral en matière de soins de santé et de l'aide aux personnes s'élève à 242,1 millions d'euros⁷⁹, dont 215,8 millions d'euros sont alloués à la Région wallonne. La différence, soit 26,3 millions d'euros, est inscrite en recettes à l'article

⁷⁷ Article 06.07.40.

⁷⁸ En application de la 6^{ème} réforme de l'État. Voir le projet de budget général des dépenses pour l'année 2018, partie I du gouvernement fédéral, page 172 : Section 01 Dotations et activités de la famille royale, division organique 35 (dotations aux Communautés [6^{ème} réforme de l'État]), programme 2 (Communauté française). Le montant inscrit contient la part relative aux allocations familiales.

⁷⁹ Voir l'exposé général du budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2018 de l'État fédéral, page 143.

46.10.00 (part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989).

9. SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME

9.1. Aperçu général des budgets des Saca

L'article 69 du décret du 20 décembre 2011 dispose que le budget annuel de chaque Saca est inséré dans une annexe au budget des dépenses de la Communauté française. La Cour des comptes relève plusieurs manquements à cette obligation.

- Les budgets des Saca de l'enseignement sont annexés au budget des dépenses 2018 sous une forme agrégée uniquement. La Cour des comptes n'est pas en mesure de valider ce budget agrégé faute de données individuelles pour chaque établissement.
- Les budgets de plusieurs Saca ne sont pas annexés : ceux des écoles supérieures des arts, de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF) et de l'Agence Fonds social européen (FSE). La Cour des comptes rappelle que les budgets de ces services étaient déjà manquants lors de l'examen du budget initial 2017 et que la reddition des comptes de l'Agence FSE souffre également de retard.

Elle signale par ailleurs que l'article 41 du dispositif, qui énumère les budgets des Saca qui seront approuvés par le vote de cet article, ne mentionne pas celui de l'Agence FSE, ni celui du fonds de création de places ou de maintien de la capacité d'accueil dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire nouvellement créé. En conséquence, ces services dont le budget n'a pas été approuvé ne peuvent utiliser les crédits prévus dans leur projet de budget pour des dépenses d'un principe nouveau, non antérieurement autorisées.

Par contre, les budgets des Saca énumérés dans cet article, pour lesquels le budget n'est pas joint en annexe, seront toutefois approuvés lors du vote du budget.

La Cour des comptes estime que ces dispositions manquent de cohérence. Elle recommande au gouvernement de veiller à ce que l'ensemble des budgets des Saca soient joints en annexe du budget des dépenses et que le dispositif limite la portée du vote aux seuls budgets effectivement publiés.

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque Saca, les recettes et les dépenses (à l'exception des opérations pour ordre).

La bonne compréhension de ce tableau suppose la prise en compte des éléments suivants :

- les prévisions de recettes portent sur les produits attendus de l'exercice et ne tiennent donc pas compte des prévisions de soldes reportés, éventuellement mentionnées dans le budget ;
- le solde budgétaire ex ante résulte de la différence entre les prévisions de recettes et les crédits de liquidation.

Tableau 14 – Opérations budgétaires des Saca (hors hautes écoles)

Article	Libellé	Prévisions de recettes	Crédits de dépenses		Solde ex ante
			Engagement	Liquidation	
SACA hors enseignement					
70.01	Centre du cinéma et de l'audiovisuel	19.705,0	20.525,0	20.525,0	-820,0
70.05	Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française	51.839,0	120.240,1	65.882,5	-14.043,5
70.06	Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	25.080,0	37.561,7	34.076,7	-8.996,7
70.07	Fonds de garantie des bâtiments scolaires	3.500,0	24.934,0	10.060,0	-6.560,0
	Fonds de création de places ou de maintien de la capacité d'accueil dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire	20.000,0	4.378,0	4.378,0	15.622,0
70.08	Observatoire des politiques culturelles	183,0	185,5	618,8	-435,8
70.09	Agence fonds social européen				
70.11	Musée royal de Mariemont	1.801,0	1.844,7	1.844,7	-43,7
70.13	Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie				
70.14	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur	806,5	1.152,2	1.113,3	-306,8
70.15	Service francophone des métiers et des qualifications	104,6	212,2	212,2	-107,6
Sous-total		123.019,0	211.033,3	138.711,2	-15.692,1
SACA enseignement (hors hautes écoles)					
70.02.C	Enseignement de la Communauté française (obligatoire)	167.670,6	165.950,3	165.950,3	1.720,2
70.04.C	Enseignement de la Communauté française (centres P.M.S.)	3.221,9	2.420,0	2.420,0	801,8
70.21-22	Centres techniques de la Communauté française (CTP Frameries - CAF Tihange)	1.985,8	1.857,6	1.857,6	128,3
70.23 C	Enseignement de la Communauté française (écoles supérieures des arts)				
70.24	Enseignement de la Communauté française (promotion sociale)	5.790,0	4.940,5	4.940,5	849,5
70.25	Internats autonomes supérieurs de la Communauté française	7.090,2	6.092,4	6.092,4	997,8
70.27	Centres de dépaysement et de plein air	3.691,7	3.125,6	3.125,6	566,1
70.28-29	Centres techniques argicole et horticole de la Communauté française	1.470,5	1.045,6	1.045,6	424,9
Sous-total		190.920,8	185.432,1	185.432,1	5.488,7
Total		313.939,8	396.465,4	324.143,3	-10.203,5

En milliers d'euros

9.2. Saca hors enseignement

9.2.1. Remarque générale

La Cour des comptes constate que les dotations inscrites dans les prévisions de recettes du Centre du cinéma et de l'audiovisuel, de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur et du fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française présentent des discordances avec les sommes inscrites au budget général des dépenses en leur faveur⁸⁰. Pareilles discordances avaient déjà été relevées pour certains Saca lors de l'examen du projet de budget initial 2017. Elle recommande de veiller à la cohérence entre les budgets des Saca et le budget des dépenses.

9.2.2. Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française (70.05)

Les prévisions de recettes de l'exercice sont à 90 % constituées de la dotation à charge du budget des dépenses de la Communauté française. Le montant de cette dernière (46,7 millions d'euros) est conforme aux dispositions des articles 5 et 6bis du décret du

⁸⁰ Le total de ces trois dotations inscrites dans le budget des dépenses présente une différence positive 720 milliers d'euros par rapport aux recettes inscrites dans les budgets de ces services.

5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire ou subventionné par la Communauté française. Le montant de la dotation pour l'année 2018 est constitué :

- de la dotation de base de 27,2 millions d'euros (article 5, § 2, 3^o) ;
- d'une majoration de dotation de 6,2 millions d'euros (article 6bis) ;
- d'une dotation exceptionnelle de 13,3 millions d'euros (article 5, § 2, 8^o).

La Cour des comptes estime que les dispositions du décret du 5 février 1990 relatives au financement du service manquent de clarté et de transparence en raison de la succession des modifications apportées au fil des années. Ainsi, il n'est pas aisé de déterminer le montant du financement de base du service et les objectifs poursuivis lors de l'attribution de certaines majorations de dotations ou de dotations exceptionnelles⁸¹.

Elle relève également à ce propos qu'une partie des dotations exceptionnelles octroyées en 2016 et 2017 n'ont pas encore été engagées en raison du délai nécessaire à la concrétisation des projets. Ces surplus de dotation sont globalisés dans le solde à reporter dont le montant estimé au 31 décembre 2017 s'élève à 182,6 millions en crédits d'engagement (247,3 millions en crédits de liquidation).

La Cour des comptes estime que, compte tenu du fait qu'une partie importante de ces moyens ont été attribués au service en vue de la réalisation d'objectifs spécifiques, il conviendrait que les documents budgétaires établis par le service (prévisions budgétaires et compte d'exécution) permettent de distinguer, dans le montant du solde reporté, les sommes issues de dotations exceptionnelles de manière à s'assurer que ces crédits seront bien affectés aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés.

Enfin, la Cour des comptes relève que les prévisions de recettes du service ne tiennent pas compte des dispositions de l'article 23 du décret-programme qui prévoit notamment le versement d'une dotation annuelle résultant du prélèvement global sur les dotations des établissements du réseau de la Communauté française en vertu du marché d'achat groupé d'énergie. Les crédits permettant le versement de cette dotation n'ont pas été inscrits non plus au budget général des dépenses.

En matière de dépenses, la Cour des comptes relève que le service inscrit, en crédits d'engagement pour l'année 2018, un montant de 8,8 millions d'euros pour le financement de projets visant la création de nouvelles places dans les écoles. Ces crédits proviennent des dotations exceptionnelles versées au service à cette fin en 2016 et 2017 pour lesquelles aucun projet n'a encore été concrétisé. Les projets de création de nouvelles places dans les écoles organisées par la Communauté française seront donc financés, en 2018, à la fois par le nouveau Saca (voir infra), par le fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française grâce au report des dotations exceptionnelles octroyées en 2016 et 2017, et par la nouvelle AB 01.08 01 de la DO44 destinée au financement de solutions rapides de création de nouvelles places. La Cour estime que cette dispersion des moyens ne favorise pas la transparence dans le suivi des politiques menées par le gouvernement.

Par ailleurs, la Cour des comptes réitère ses remarques portant sur le caractère insuffisamment détaillé des crédits d'engagement du service, ce qui va à l'encontre du principe de spécialité budgétaire. Elle recommande donc à nouveau que les crédits d'engagement soient ventilés entre les différentes catégories de dépenses supportées par le

⁸¹ Les dispositions de l'article 6bis du décret du 5 février 1990 illustrent ces propos.

service et que les crédits d'engagement et de liquidation soient présentés selon une structure identique.

Enfin, la Cour relève que l'article 26 du décret-programme autorise dorénavant les établissements à affecter le solde positif de leur dotation à la réalisation de travaux immobiliers. Elle estime qu'il est anormal que certains établissements scolaires puissent thésauriser des excédents de dotation de fonctionnement à ce point importants⁸² qu'ils puissent être affectés à la réalisation de travaux immobiliers. Elle recommande de revoir le mode de calcul des dotations de fonctionnement afin que chaque établissement bénéficie d'une dotation en rapport avec ses besoins et que les travaux immobiliers soient financés par ailleurs et priorisés sur la base de critères objectifs.

9.2.3. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (70.06)

La dotation au service (25,1 millions d'euros) est conforme aux dispositions des articles 7 et 8bis du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire ou subventionné par la Communauté française. Le montant de la dotation pour l'année 2018 est constitué :

- de la dotation de base de 12,0 millions d'euros (article 7, § 2, 3^o) ;
- d'une majoration de dotation de 2,7 millions d'euros (article 8bis, § 1) ;
- de trois majorations de dotation de 2,7 millions d'euros (article 8bis, § 2) ;
- d'une majoration de dotation de 1,6 million d'euros (article 8bis, § 3) ;
- d'une majoration de dotation de 0,7 million d'euros (article 8bis, § 4).

La Cour des comptes souligne le manque de clarté et de transparence des dispositions du décret du 5 février 1990 qui fixent le financement du service.

Le Cour relève également d'une part, le caractère insuffisamment détaillé des crédits d'engagement et le manque d'uniformité de structure des crédits d'engagement et de liquidation et, d'autre part, l'inscription de crédits d'engagement pour la création de nouvelles places financés par le report de la dotation exceptionnelle octroyée au service à cette fin en 2017 et pour laquelle les projets n'ont pas encore abouti.

9.2.4. Fonds de garantie des bâtiments scolaires (70.07)

Le montant de la dotation octroyée au fonds de garantie s'élève à 3,5 millions d'euros. À l'instar des deux autres fonds des bâtiments scolaires, le fonds de garantie n'a pas encore utilisé les dotations exceptionnelles octroyées précédemment pour la création de nouvelles places dans les écoles et inscrit dans son projet de budget 2018 des crédits d'engagement à cette fin.

⁸² Sur la base des données Belfius arrêtées au 31 décembre 2016, 26% des établissements de l'enseignement secondaire, 17% des établissements de l'enseignement spécialisé et 2% des établissements de l'enseignement fondamental organisés par la Communauté française disposaient chacun d'une réserve de trésorerie dépassant 1 million d'euros. Ces établissements totalisaient à eux-seuls plus de 102 millions d'euros de réserves de trésorerie sur un total de 261,3 millions d'euros (voir infra).

9.2.5. Fonds de création de places ou de maintien de la capacité d'accueil dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire

Les ressources de ce nouveau fonds, créé par le décret du 19 juillet 2017 précité, servent au financement de projets, issus de tous les réseaux, visant à renforcer la capacité d'accueil soit par l'extension ou la reconfiguration d'une infrastructure scolaire existante, soit par l'achat et l'aménagement d'un bâtiment ou d'un terrain qui n'était pas à usage scolaire en vue de l'affecter à l'enseignement.

La dotation de 20 millions d'euros octroyée pour l'année 2018 est divisée de la manière suivante :

- 4,4 millions d'euros pour les projets issus du réseau de la Communauté française ;
- 7,9 millions d'euros pour les projets issus du réseau officiel subventionné ;
- 7,7 millions d'euros pour les projets issus du réseau libre subventionné.

Le projet de budget 2018 du fonds ne respecte pas le principe de la spécialité budgétaire. En effet, les crédits sont uniquement ventilés en fonction du réseau et non du type de dépense.

Aucune dépense n'est actuellement prévue en faveur des réseaux officiel et libre subventionnés. Cette situation peut trouver une explication dans le fait que les dotations exceptionnelles octroyées aux trois autres fonds au cours des années précédentes pour la création de places n'ont pas encore été utilisées (voir supra).

La création de ce nouveau service pose question dans la mesure où les missions qui lui sont confiées étaient déjà assurées par les trois fonds existants et continueront à l'être jusqu'à ce que les dotations exceptionnelles qui leur ont été octroyées pour la création de places soient complètement utilisées. Il en va de même quant à la portée des dispositions de l'article 23 du décret-programme qui prévoit de transférer annuellement vers le fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française les moyens alloués au fonds de création de places.

Le regroupement de tous les financements dédiés à la création des places au sein de ce service, en ce compris les soldes des dotations exceptionnelles octroyées aux trois autres Saca et les crédits prévus à l'AB 01.08 01 de la DO44, aurait été de nature à renforcer la cohérence de la démarche.

9.2.6. Musée Royal de Mariemont (70.11)

Les prévisions de recettes du musée intègrent une recette exceptionnelle de 575 milliers d'euros liée à la vente, prévue en 2018, de biens immobiliers faisant partie du legs Tassier.

Les crédits affectés aux dépenses de gestion et d'administration du musée présentent une diminution de 207 milliers d'euros par rapport au budget initial 2017. Cette réduction est essentiellement liée à la reprise, par le ministère de la Communauté française, des factures de gaz et d'électricité du musée, ce qui avait conduit à une réduction de la dotation de fonctionnement du musée dès 2017.

9.2.7. Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (70.14)

Le projet de budget initial 2018 tend à confirmer la diminution progressive du solde reporté constitué lors des premières années du fonctionnement de l'Agence. Cette situation résulte du fait que les coûts de fonctionnement de l'agence sont supérieurs au montant de la

dotation en raison du recrutement de personnel sur fonds propres⁸³. Le paiement des traitements de ce personnel consommera à lui seul un tiers de la dotation de fonctionnement de l'Agence en 2018.

À situation inchangée, le solde reporté devrait être entièrement épuisé dans trois voire quatre ans. La Cour des comptes relève toutefois que les crédits inscrits en faveur de l'agence⁸⁴ ont été portés à un million d'euros (+212 milliers d'euros) en application des dispositions de l'article 16 du projet de décret-programme. Cette augmentation de dotation a pour objectif de garantir un niveau de financement structurel adapté tenant compte de l'évolution des missions de l'agence, prévues par les articles 10 à 15 du décret-programme. Le budget initial du service ne tient pas compte de cette augmentation de dotation et devra donc être revu dans le cadre de l'ajustement.

9.2.8. Service francophone des métiers et des qualifications (70.15)

La Cour des comptes relève que le projet de budget du service présente un déficit ex ante de 41 milliers d'euros. Cette situation résulte du fait que les crédits de dépenses représentent plus du double des recettes attendues de l'exercice et que la prévision de solde reporté ne suffit pas à couvrir l'excédent de dépenses sur les recettes de l'exercice.

L'évolution la plus significative concerne la participation de la Région wallonne dans le financement du service qui est réduite de 108 milliers d'euros (-77 %) par rapport à l'exercice précédent⁸⁵. Cette réduction est partiellement compensée par une augmentation de 20 milliers d'euros (+38 %) de la dotation de la Commission communautaire française.

La Cour estime que la proposition de budget initial 2018 du service devrait être adaptée en vue de lui assurer un financement adéquat et/ou de réduire ses dépenses de manière structurelle afin de rétablir l'équilibre budgétaire.

9.3. Saca de l'enseignement et assimilés – hors hautes écoles

9.3.1. Remarque liminaire

Comme elle l'a déjà fait à plusieurs reprises, la Cour des comptes relève que la structure des budgets agrégés des Saca de l'enseignement ne respecte pas les principes de base de la spécialité budgétaire, puisque les prévisions de dépenses sont constituées d'un montant global. Il conviendrait que celles-ci reflètent les différentes natures de charges exposées par ces services.

Concernant les prévisions elles-mêmes, la Cour des comptes a déjà mis en évidence, par le passé, le manque de réalisme et de cohérence de certaines d'entre elles. Le cycle de contrôle des établissements scolaires entamé au premier semestre 2017 a par ailleurs permis de confirmer que bon nombre d'entre eux n'établissent aucune prévision budgétaire.

⁸³ À l'origine, la dotation devait uniquement être affectée au financement des dépenses liées aux audits réalisés par l'Agence et à ses dépenses de fonctionnement hors personnel. Les textes fondateurs ont été modifiés par la suite pour autoriser le recrutement de personnel sur fonds propres sans que la dotation soit revue en conséquence.

⁸⁴ AB 41.30 44 de la DO40.

⁸⁵ Le service précise que la dotation de la Région wallonne pour l'exercice 2017 s'élève à 31.579 euros et que ce montant a été reconduit dans le projet de budget initial 2018, faute d'information sur le montant prévu par la Région wallonne.

9.3.2. Prévisions de recettes et de dépenses

La Cour des comptes a précisé dans ses rapports portant sur les budget initiaux 2016 et 2017 que la comparaison des prévisions entre exercices ne permet pas de conclure au caractère réaliste de celles-ci. Cette analyse doit être complétée par une confrontation des prévisions avec les chiffres de l'exécution du budget. Elle avait dès lors recommandé que le budget initial des Saca de l'enseignement soit dorénavant accompagné d'un tableau synthétisant l'exécution du budget de(s) l'exercice(s) précédent(s), selon un niveau d'agrégation semblable aux prévisions budgétaires⁸⁶. La Cour des comptes réitère à nouveau cette recommandation à laquelle l'administration n'a pas donné suite, ce qui limite l'examen des prévisions à la comparaison entre exercices.

Le tableau suivant compare les prévisions de recettes et de dépenses des Saca de l'enseignement pour l'exercice 2018 avec celles des deux exercices précédents.

Tableau 15 – Comparaison des prévisions initiales de recettes et de dépenses des Saca de l'enseignement (hors soldes reportés)

SACA	Initial 2016		Initial 2017		Initial 2018	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Enseignement de la Communauté française (Obligatoire)	179.057,0	181.086,0	171.251,0	166.616,0	167.670,6	165.950,3
Enseignement de la Communauté française (Centres P.M.S.)	2.349,0	2.520,0	3.176,0	2.372,0	3.221,9	2.420,0
Centres techniques de la Communauté française (CTP Frameries - CAF Tihange)	2.259,0	1.672,0	1.612,0	1.750,0	1.985,8	1.857,6
Enseignement de la Communauté française (Promotion sociale)	7.094,0	5.411,0	5.630,0	4.843,0	5.790,0	4.940,5
Internats autonomes supérieurs de la Communauté française	5.551,0	4.890,0	5.000,0	4.012,0	7.090,2	6.092,4
Centres de dépaysement et de plein air	4.351,0	3.833,0	3.871,0	3.064,0	3.691,7	3.125,6
Centres techniques de la Communauté française	1.532,0	1.586,0	1.453,0	1.389,0	1.470,5	1.045,6
TOTAL	202.193,0	200.998,0	191.993,0	184.046,0	190.920,8	185.432,1

En milliers d'euros

9.3.3. Solde budgétaire ex ante (hors solde reporté)

Le tableau suivant présente l'évolution du solde budgétaire ex ante des Saca de l'enseignement au cours des trois derniers exercices (hors écoles supérieures des arts).

⁸⁶ Ce compte d'exécution agrégé n'existe actuellement pas et aucune disposition réglementaire ne contraint l'administration à l'établir. La Cour des comptes n'est pas en mesure, pour sa part, de l'établir de manière contemporaine compte tenu du retard dans la reddition des comptes de certains des Saca.

Tableau 16 – Évolution du solde budgétaire ex ante des Saca de l'enseignement

SACA	Résultat ex ante		
	Initial 2016	Initial 2017	Initial 2018
Enseignement de la Communauté française (Obligatoire)	-2.029,00	4.635,0	1.720,2
Enseignement de la Communauté française (Centres P.M.S.)	-171,00	804,0	801,8
Centres techniques de la Communauté française (CTP Frameries - CAF Tihange)	587,00	-138,0	128,3
Enseignement de la Communauté française (Promotion sociale)	1.683,00	787,0	849,5
Internats autonomes supérieurs de la Communauté française	661,00	988,0	997,8
Centres de dépaysement et de plein air	518,00	807,0	566,1
Centres techniques de la Communauté française	-54,00	64,0	424,9
TOTAL	1.195,00	7.947,0	5.488,7

En milliers d'euros

Le solde ex ante dégagé par le présent projet de budget (5,5 millions d'euros) est moins favorable que celui dégagé par l'exercice précédent.

9.3.4. Report

Les prévisions budgétaires des Saca de l'enseignement n'intègrent pas d'estimation du solde reporté. La Cour des comptes estime que le budget manque de transparence car il ne mentionne pas les réserves accumulées par ces établissements, qui constituent des sommes disponibles. Elle estime le montant de ces réserves à environ 261,3 millions d'euros au 31 décembre 2016⁸⁷, somme à laquelle il convient d'ajouter, ou de soustraire, le résultat de l'exercice 2017.

Elle recommande d'intégrer le solde qui sera dégagé par l'exécution du budget 2017 dans le budget ajusté de ces Saca. Elle rappelle par ailleurs qu'en ce qui concerne les établissements d'enseignement obligatoire, ces réserves ne sont pas réparties proportionnellement aux dotations de fonctionnement⁸⁸. Les mesures de réduction linéaires des dotations déjà appliquées précédemment apparaissent donc peu appropriées.

10. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

10.1. Office de la naissance et de l'enfance

Le résultat budgétaire global de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour l'année 2018 présente une boni de 1,6 million d'euros.

Par rapport au budget 2017 ajusté de l'Office, le projet de budget 2018 porte le total des estimations de recettes et des crédits de liquidation respectivement à 447,1 millions d'euros (+27,5 millions d'euros, soit +6,6 %) et à 445,5 millions d'euros (+26,5 millions d'euros, soit +6,3 %).

⁸⁷ Estimation basée sur les soldes au 31 décembre 2016 des comptes financiers des Saca de l'enseignement, communiqués par l'administration dans le compte général 2016.

⁸⁸ Voir *Financement, par la Communauté française, des frais de fonctionnement des établissements d'enseignement obligatoire*, rapport de la Cour des comptes transmis au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, septembre 2016. Disponible sur le site www.courdescomptes.be.

Tableau 17 - Solde budgétaire de l'ONE en millier d'euros

Budgets	Résultats
Budget ordinaire	-1.916
Budget Fonds de solidarité 1	26
Budget Fonds de solidarité 2	3.537
Budget Fonds Houtman	-76
Budget Lohest	4
Budget Autre	0
Résultat budgétaire global 2018	1.575

En milliers d'euros

Par ailleurs, l'ONE a autorisé le comité de gestion du fonds Houtman à procéder en 2018 à la vente de placements financiers à hauteur de 581,5 milliers d'euros. Celle-ci n'est pas intégrée dans le projet de budget.

Enfin, la Cour réitère sa remarque sur le solde ex ante du fonds de solidarité 2 (+3,5 millions d'euros) qui repose sur l'attribution hypothétique d'un subside d'environ 700 milliers d'euros par la Région wallonne pour le financement des emplois au sein des maisons communales d'accueil de l'enfance.

10.1.1. Recettes

Les dotations à l'Office s'élèvent à 424,1 millions d'euros (405,4 millions d'euros pour la dotation de base et 18,7 millions d'euros pour la dotation complémentaire relative aux subventions du non-marchand), ce qui représente une augmentation globale de 26,7 millions d'euros par rapport au budget 2017 ajusté (+6,7 %).

La dotation de base est majorée d'une part, de 8,0 millions d'euros consécutivement à la poursuite de la revalorisation du statut des accueillantes conventionnées et d'autre part, des montants prévus par le contrat de gestion qui ont trait au pourcentage supplémentaire pour les nouvelles missions (3,8 millions d'euros), à la dérive barémique (1,8 million d'euros), à l'impact en année pleine de l'indexation de 2017 sur les frais de personnel (6 millions d'euros), à l'indexation des frais de fonctionnement (0,6 million d'euros) et au subventionnement de quatre services supplémentaires de suivi périnatal (0,3 million d'euros).

Par ailleurs, pour les milieux d'accueil, un premier montant de 9,8 millions d'euros est octroyé pour le financement du Plan cigogne et un second de 1,5 million d'euros pour l'augmentation de l'offre d'accueil. Ces montants sont presque entièrement répercutés sur les dépenses de subsides.

Le montant de la dotation de base diminue toutefois de 1,8 million d'euros dans le cadre du financement du marché des vaccins.

Le projet de budget de l'Office ne contient aucune provision d'index en sa faveur pour les frais de personnel des organismes (-3,4 millions d'euros par rapport au budget 2017 ajusté).

Enfin, les recettes propres de l'Office relatives aux rétrocessions des milieux d'accueil au fonds de solidarité 2 augmentent de 0,7 million d'euros.

10.1.2. Dépenses

Les crédits relatifs aux dépenses de personnel s'établissent à 92,4 millions d'euros et augmentent de 1,9 million d'euros (+2,1 %) par rapport au budget 2017 ajusté.

Cette variation se justifie par les éléments suivants :

- la dérive barémique (+835,8 milliers d'euros) ;
- l'impact de l'indexation de 2017 en année pleine (+827,2 milliers d'euros) ;
- le recrutement de personnel informatique pour des tâches précédemment externalisées (+790 milliers d'euros) ;
- les recrutements prévus à l'annexe 1 du contrat de gestion (+561 milliers d'euros) ;
- la reprise du personnel contractuel de la Nacelle par le CPAS de Mons (900 milliers d'euros) ;
- la diminution des traitements des agents statutaires de l'Office affectés à l'institut de Bierbaix (-191 milliers d'euros).

Les crédits relatifs aux dépenses de subsides aux milieux d'accueil s'élèvent à 178,4 millions d'euros et augmentent de 21,4 millions d'euros (+13,6 %) par rapport au budget 2017 ajusté. Cette augmentation s'explique par les éléments suivants :

- l'ouverture de places dans le cadre de programmations Cigogne (+9,6 millions d'euros) ;
- une augmentation supplémentaire de l'offre d'accueil (+1,5 million d'euros) ;
- les nouvelles mesures prises en faveur des accueillantes conventionnées (+8,0 millions d'euros) ;
- l'indexation et la dérive barémique (+2,3 millions d'euros).

Les crédits relatifs aux dépenses de subsides aux services d'accueil spécialisé s'élèvent à 17,0 millions d'euros et augmentent de 1,6 million d'euros (+10,1 %) par rapport au budget 2017 ajusté. Cette augmentation résulte principalement de l'octroi de subsides à la Nacelle suite à sa reprise par le CPAS de Mons (+1,0 million d'euros), la poursuite de l'abrogation de la limitation à 30 % de la différence entre subventions aux services (+379 milliers d'euros) et l'indexation (+141 milliers d'euros).

Les autres augmentations de crédits concernent les dépenses d'honoraires (+1,2 million d'euros), les dépenses relatives aux consultations (+1,0 million d'euros) et les subsides aux opérateurs ex-FESC (+0,5 million d'euros).

Par ailleurs, une diminution de crédits importante concerne le plan de vaccination (-2,3 millions d'euros).

10.2. École d'administration publique Wallonie-Bruxelles (EAP)

L'école d'administration publique commune à la Région wallonne et à la Communauté française a été créée par l'accord de coopération du 10 novembre 2011. Cet accord stipule notamment que l'EAP est un organisme d'intérêt public, doté de la personnalité juridique et classé parmi les organismes de la catégorie B au sens de la loi du 16 mars 1954. Le gouvernement de la Région wallonne classe l'EAP comme organisme de type 2. La Cour recommande dès lors d'adapter l'accord de coopération en ce sens.

Le projet de budget de l'EAP est présenté sous la double optique des crédits d'engagement et des crédits de liquidation.

Tableau 18 - Synthèse du budget initial 2018 de l'EAP

Recettes	Droits constatés	
Dotation RW	2.619	
Dotation complémentaire RW	940	
Dotation Communauté française	1.414	
Transferts de revenu	1	
Total	4.974	

Dépenses	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Dépenses de personnel	2.769	2.769
Dépenses de fonctionnement	1.125	1.985
Dépenses de transfert	132	208
Dépenses d'investissement	12	12
Total	4.037	4.974

En milliers d'euros

Le budget est présenté en équilibre.

L'article 54 de l'accord de coopération du 10 novembre 2011 stipule que les gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française décident conjointement des modalités de report de solde. Aucune décision n'a encore été prise en la matière et l'EAP thésaurise les surplus de dotation des exercices précédents alors que ceux-ci pourraient utilement être réaffectés au financement des dépenses de l'exercice.

Les prévisions de recettes augmentent de 512 milliers d'euros (+11,5%) par rapport au budget initial 2017, essentiellement en raison de la progression de 412 milliers d'euros (+77,9%) de la dotation complémentaire de la Région wallonne.

En dépenses, la principale évolution concerne les crédits affectés à la rémunération des formateurs externes qui progressent de 449 milliers d'euros (+42,7%) en crédits de liquidation.

Pour le surplus, la Cour des comptes rappelle que, selon les dispositions de l'article 67 de l'accord de coopération, le financement des missions de service public résultant de l'intervention de l'Etnic en faveur de l'EAP doit être intégré à la dotation annuelle de l'Etnic. Le projet de budget de l'EAP intègre toutefois une prévision de 91 milliers d'euros pour couvrir ces dépenses.

10.3. Académie de recherche de l'enseignement supérieur (Ares)

Le budget initial 2018 de l'Ares n'est pas présenté sous la double optique des crédits d'engagement et de liquidation et ne mentionne pas la nature des crédits inscrits au budget. La Cour des comptes recommande de présenter à l'avenir le budget de l'Ares selon cette double optique.

Les prévisions de recettes progressent de 3,6 millions d'euros (+11%) par rapport au budget initial 2017. Cette augmentation est essentiellement imputable à la progression de 3,0 millions d'euros des subventions (30,5 millions d'euros) que l'Ares reçoit du SPF Affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement dans le cadre de sa participation au volet académique de la coopération belge au développement. La dotation versée par la Communauté française progresse quant à elle de 381 milliers d'euros (+10%). La Cour des comptes constate que le projet de budget ne reprend pas le solde reporté des exercices antérieurs.

L'évolution des dépenses suit celle des recettes. Si l'on exclut les sommes consacrées aux projets de coopération au développement, les principales progressions concernent les crédits consacrés aux rémunérations (+395 milliers d'euros) et à l'organisation des examens d'entrée en médecine et test d'orientation en médecine vétérinaire (+162 milliers d'euros). Les crédits consacrés aux frais de fonctionnement diminuent quant à eux de 58 milliers d'euros.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be